

Canada  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE  
Règlement numéro 382-20-05

**RÈGLEMENT NUMÉRO 382-20-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 382  
DÉCRÉTANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 24 août 2020 par monsieur le conseiller René Lalancette;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame la conseillère Nicole Guilbert;  
Appuyée par monsieur le conseiller Louis Fillion;  
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville adopte le présent règlement et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Exceptionnellement, la séance du mois de septembre 2020 se tiendra le mardi 1<sup>er</sup> septembre et les séances ordinaires subséquentes du Conseil municipal se tiendront le premier lundi de chaque mois et débuteront à 19h30.

**ARTICLE 3**

Si le jour fixé pour une séance ordinaire est un jour de fête, la séance est tenue le jour suivant.

**ARTICLE 4**

Les séances ordinaires du Conseil municipal des mois de janvier et d'août auront lieu le deuxième lundi du mois à 19h30.

**ARTICLE 5**

Les séances du Conseil sont publiques et se tiendront à l'école Christ-Roi au 270, rue Bonsecours à Massueville, Québec, J0G 1K0.

**ARTICLE 6**

Les séances du Conseil comprennent deux périodes de questions au cours desquelles les personnes intéressées peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le mardi le 1<sup>er</sup> septembre 2020

1020

Canada  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE  
Règlement numéro 382-20-05

Adopté à l'unanimité des membres du conseil à la séance ordinaire du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020 par le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville sous le numéro 2020-09-136.

---

Denis Marion  
Maire

---

France Saint-Pierre, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion le lundi 24 août 2020;  
Adoption et entrée en vigueur du règlement le 1<sup>er</sup> septembre 2020  
Avis de publication le 3 septembre 2020